

du 26 mai 2023

Date de la convocation :
17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mai à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 19

Présents : BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, VIVIER Sylvie, ECALE Alain

BELLÉCULLÉE Maryvonne, DECARSIN Mélanie, GOUDEAU Anne-Sophie, LUTTIAU François, NERAULT Alizée, PAPET Didier, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, SEIGNEURET Julien.

Excusés représentés : BURON Lionel (ayant donné pouvoir à ECALE Alain), CHAUVET Lucette (ayant donné pouvoir à GAUTIER Patrick), ROBERT Vanessa (ayant donné pouvoir à SEIGNEURET Julien).

Excusé : GAUDET Vincent

Secrétaire de séance :
BELLÉCULLÉE Maryvonne

- Quorum : 10
- Élus présents à l'ouverture de la réunion : 15
- Quorum atteint

Délibérations

2023-05-01 - Programme de réduction et maîtrise de la consommation des énergies / École : attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 28 avril 2023, des offres ont été remises par voie dématérialisée pour les lots 2 à 7 (le 1 étant le désamiantage).

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 2 mai 2023, puis d'une analyse des offres par l'entreprise CEBI de Parthenay (79), chargée de la mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, restituée le 15 mai en mairie.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique (40%) et le prix des prestations (60%).

Monsieur le maire présente l'analyse des offres et sollicite le conseil municipal afin de retenir une entreprise par lot.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'attribution des lots comme suit, selon l'analyse des offres ci-annexée :
 - o lot 2 (gros œuvre) à l'entreprise : SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS MELLOIS (Saint-Léger de la Martinière – 79)
pour un montant de 15 164,50€ HT
 - o lot 3 (métrallerie) à l'entreprise : MARCHET METALLERIE (Chef Boutonne – 79)
pour un montant de 13 101,43€ HT
 - o lot 4 (menuiserie extérieure) à l'entreprise : RIDORET MENUISERIE (La Rochelle – 17)
pour un montant de 40 960,00€ HT
 - o lot 5 (plafond isolation) à l'entreprise : REVS PLAFONDS (Chauray – 79)
pour un montant de 23 577,75€ HT
 - o lot 6 (électricité) à l'entreprise : ST ELOI FOUGÈRES (Montamise – 86)
pour un montant de 20 502,59€ HT
 - o lot 7 (chauffage – ventilation – plomberie) à l'entreprise : AZAY CHAUFFAGE (La Crèche – 79)
pour un montant de 129 000,00€ HT

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette affaire.

2023-05-02 - Adhésion à un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, les communes membres et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haut Val de Sèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants
Vu la convention constitutive de groupement de commandes permanent,

Dans un souci de rationalisation de la commande publique, les communes, le CIAS et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre décident de constituer un groupement de commandes permanent jusqu'au 31 décembre 2026.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du marché qui lui incombe.

Monsieur le Maire présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement. À ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- définir et recenser les besoins,
- élaborer le DCE,
- soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- réunir la Commission d'Appel d'Offres ou la Commission des marchés pour attribuer les marchés aux prestataires retenus
- rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- rédiger le rapport de présentation, le cas échéant
- transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- signer et notifier le marché,
- procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution.
- rédiger, signer, et notifier les éventuels avenants,
- représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Chaque membre procédera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion au groupement de commandes permanent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2023-05-03 - Sollicitation de financement auprès de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre – Fonds de Concours « soutien aux investissements communaux »

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1111-10 III et L.5214-16 V,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a mis en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment),
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...).

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destinerait ainsi à ses communes membres.

La Commune d'Exireuil projette de réaliser des travaux de voirie qui pourraient faire l'objet de financement par la Communauté de communes par le biais de ce fonds de concours. Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses	
Travaux	58 287,90€
Moe	0,00€
TOTAL	58 287,90€

Recettes	
Etat	-
CD79	-
SIEDS	-
Autre	-
TOTAL	0,00€

Montant attribué	
Solde	-
FdC CC HVS	22 500,00€
Reste à charge	35 787,90€

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de fonds de concours telle qu'annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

2023-05-04 - Activités périscolaires : arrêt

Au regard de la délibération n°2013-03-03 concernant les rythmes scolaires et la mise en place des APS ;

Au regard de la délibération n°2015-07-06 accordant du temps de préparation des activités APS à deux agents ;

Au regard de la délibération n°2022-12-03 validant la modification des horaires de l'école ;

Au regard du courrier de l'Académie en date du 3 mai 2023 validant les nouveaux horaires (9h/12h - 13h45/16h le lundi, mardi, jeudi et vendredi et 9h/12h le mercredi) ;

Monsieur le Maire et Madame Sylvie VIVIER relatent la réunion de la commission « Vie scolaire » du 16 mai où les membres proposent l'arrêt des activités périscolaires ;

Aussi, après débat, Monsieur le Maire sollicite les élus afin de valider ou non l'arrêt des activités.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'arrêt des activités périscolaires avec pour conséquence l'abrogation des délibérations n°2013-03-03 et n°2015-07-06.

2023-05-05 - Restaurant scolaire : tarifs et règlement intérieur 2023/2024

Rappel de l'évolution des tarifs :

2015/2016	2,25€ enfants, stagiaires et apprentis 3,00€ pour le personnel affecté à l'école et pour les enseignants ; 5,00€ pour un repas exceptionnel.
2016/2017 2017/2018	2,30€ enfants, stagiaires et apprentis 3,00€ pour le personnel affecté à l'école et pour les enseignants ; 5,00€ pour un repas exceptionnel.
2018/2019 2019/2020 2020/2021	2,35€ enfants, stagiaires et apprentis 3,10€ pour le personnel affecté à l'école et pour les enseignants ; 5,00€ pour un repas exceptionnel.

2021/2022 2022/2023	2,45€ enfants, stagiaires et apprentis 3,20€ pour le personnel affecté à l'école et pour les enseignants ; 5,00€ pour un repas exceptionnel.
------------------------	--

Il est évoqué les propositions de la commission communale « vie scolaire » qui s'est réunie le 16 mai dernier.

Il est également rappelé que, selon la convention en date du 23/12/2011, le prix des repas dû par la commune d'Exireuil à la ville de Saint-Maixent-l'École est fixé selon une délibération annuelle de cette dernière et donc au tarif unitaire de 2,30€ pour l'année 2023.

Aussi, pour la prochaine rentrée scolaire, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les tarifs ainsi que le règlement intérieur 2023/2024 (indiquant les nouveaux horaires).

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur 2023/2024 tel qu'annexé ;
- de valider les tarifs 2023/2024 comme suit :
 - o Enfants, stagiaires et apprentis : 2,45€
 - o Personnel affecté à l'école et enseignants : 3,20€
 - o Repas exceptionnel : 5,00€

2023-05-06 - Garderie périscolaire : tarifs et règlement intérieur 2023/2024

Rappel de l'évolution des tarifs :

2015/2016 2016/2017 2017/2018	1,25€ / présence le matin 1,55€ / présence le soir 2,10€ / présence matin + soir 5€ / ¼ d'heure : forfait pour dépassement d'horaire
2018/2019 2019/2020 2020/2021	1,30€ / présence le matin 1,60€ / présence le soir 2,15€ / présence matin + soir 5€ / ¼ d'heure : forfait pour dépassement d'horaire
2021/2022 2022/2023	1,40€ / présence le matin 1,70€ / présence le soir 2,25€ / présence matin + soir 5€ / ¼ d'heure : forfait pour dépassement d'horaire

Il est évoqué les propositions de la commission communale « vie scolaire » qui s'est réunie le 16 mai dernier.

Aussi, pour la prochaine rentrée scolaire, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les tarifs ainsi que le règlement intérieur 2023/2024 (indiquant les nouveaux horaires).

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur 2023/2024 tel qu'annexé ;
- de valider les tarifs 2023/2024 comme suit :
 - o Présence le matin : 1,40€
 - o Présence le soir : 1,70€
 - o Présence matin + soir : 2,25€
 - o Dépassement d'horaire : 5€ par ¼ d'heure
 - o Présence en attente du bus : gratuit

2023-05-07 - Dispositif « Argent de poche »

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif argent de poche a été institué au plan national dans le cadre du programme « ville vie vacances ». Ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 17 ans, d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires.

Par la mise en place de ce dispositif, la commune souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune et leur permettre de découvrir le monde du travail.

Chaque mission aurait une durée d'1/2 journée (3h dont 30 minutes de pause) moyennant une gratification de 15€. La mission se déroulera le matin de 9h à 12h ou l'après-midi de 13h30 à 16h30.

L'encadrement des jeunes sera assuré par le personnel communal.

Un contrat d'engagement sera signé entre le jeune et la collectivité, par l'intermédiaire de la mission locale Sud Deux-Sèvres.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider la mise en place effective du dispositif « argent de poche » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec la mission locale Sud Deux-Sèvres (Niort) ;
- de valider 50 demi-journées ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents liés à ce dispositif.

2023-05-08 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement de la Taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Au regard de la délibération en date du 29 mai 1992 validant une exonération de la taxe pour 2 ans,

Au regard de la volonté des élus de vouloir aider les jeunes agriculteurs souhaitant s'installer sur la commune,

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose aux élus une évolution du dégrèvement à 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider un dégrèvement pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

2023-05-09 - Équipement numérique pour la mairie

Au regard du débat lors de la précédente réunion, le conseil municipal est sollicité afin de poursuivre ou non l'évolution numérique à la mairie.

Monsieur Alain ECALE détaille de nouveau les différents devis ;

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de valider ou non une proposition.

Après débat, le conseil municipal décide :

- de valider l'achat d'un équipement numérique pour la mairie

Pour	15	BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, VIVIER Sylvie, ECALE Alain BELLÉCULLÉE Maryvonne, LUTTIAU François, NERAULT Alizée, PAPET Didier, PROUST Fabien, SEIGNEURET Julien BURON Lionel (ayant donné pouvoir à ECALE Alain), CHAUVET Lucette (ayant donné pouvoir à GAUTIER Patrick), ROBERT Vanessa (ayant donné pouvoir à SEIGNEURET Julien)
Contre	1	GOUDEAU Anne-Sophie
Abstention	2	DECARSIN Mélanie, PROUST Isabelle

- de valider le devis auprès de l'entreprise TEDELEC (Niort – 79)
 - o pour un écran numérique tactile version SAMSUNG FLIP ;
 - o d'un montant de 6 212,44€ HT.

Pour l'écran numérique tactile	16	BILLEROT Jérôme, GAUTIER Patrick, VIVIER Sylvie, ECALE Alain BELLÉCULLÉE Maryvonne, DECARSIN Mélanie, GOUDEAU Anne-Sophie, LUTTIAU François, NERAULT Alizée, PAPET Didier, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, SEIGNEURET Julien BURON Lionel (ayant donné pouvoir à ECALE Alain), CHAUVET Lucette (ayant donné pouvoir à GAUTIER Patrick), ROBERT Vanessa (ayant donné pouvoir à SEIGNEURET Julien)
Pour l'écran numérique non tactile	2	DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et documents liés à cette affaire.

Jérôme BILLEROT, maire
Le 30/05/2023

